

Bassins, le 5 septembre 2022

Monsieur Bernard Treboux
Président du Conseil communal
c/o Greffe Municipal
Place de la Couronne 4
1269 BASSINS

Concerne : **motion** concernant la modification du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux adopté par le conseil communal le 12.12.2019 et la cheffe du département de l'environnement et de la sécurité le 25 juin 2021.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente, nous demandons au conseil communal selon l'article 59 lettre c) du règlement du Conseil communal édition mars 2014 de bien vouloir modifier le règlement susmentionné par l'ajout dans l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux à l'article 8 qui stipulerait le paragraphe suivant :

« La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité de Bassins qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents. Le tarif de détail ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage ».

Cette modification est importante, car elle permettrait de fixer les tarifs applicables pour les taxes annuelles d'eau et d'épuration et de les porter à connaissance de la population.

En souhaitant que vous tiendrez compte de notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

Anne-Marie Badel
Conseillère communale



Guillaume Hayoz
Conseiller communal



Olivier Ramel
Conseiller communal



Rémy Damond
Conseiller communal



François Martignier
Conseiller communal

